



COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Site des Capucins, avenue Napoléon Bonaparte
– Isle-sur-la-Sorgue (84)

Demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : 1115460-01 / SE6000065

ABO / CH / GRE

26/01/2025

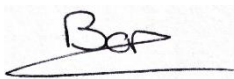
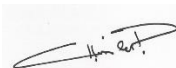


COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Site des Capucins, avenue Napoléon Bonaparte – Isle-sur-la-Sorgue (84)

Demande d'examen au cas par cas

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	26/01/2025	01	A. BON 	C. HUMBERT 	G. REGNARD 

Numéro de projet / de rapport :	Réf : 1115460-01 / SE6000065
Num. du site d'intervention (GMP) :	GMP11453
Domaine technique :	6_1_Dossiers réglementaires

SOMMAIRE

Introduction	4
1.1 Contexte réglementaire	4
1.2 Présentation du projet	4
1.3 Présentation du document	5
1. Annexes obligatoires.....	6
1.1 Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage ...	6
1.2 Annexe Obligatoire n°2 : Décision administrative soumettant le projet au cas par cas	6
1.3 Annexe obligatoire n°3 : Plan de situation du projet au 1/25 000	7
1.4 Annexe obligatoire n°4 : Prises de vues du site et de ses abords.....	8
1.5 Annexe obligatoire n°5 : Présentation du projet.....	13
1.6 Annexe obligatoire n°6 : Présentation des abords du site	18
1.7 Annexe obligatoire n°7 : Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000.....	18
2. Annexes volontaires	21
2.1 Annexe volontaire n°1 : Synthèse des enjeux environnementaux du site.....	21
2.2 Annexe volontaire n°2 : Expertise physiologique, sanitaire et biomécanique sur 20 arbres situés sur les espaces verts communaux	25

TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement	4
Tableau 2 : Synthèse des atteintes du projet sur le site NATURA 2000 considéré	19
Tableau 3 : Synthèse du classement des arbres analysés	26

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 (source : annotations GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)	7
Figure 2 : Reportage photographique du 05/11/2024 (source : fond de plan IGN avec annotations GINGER BURGEAP).....	8
Figure 3 : Planning prévisionnel des travaux (source : Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue le 06/01/2025).....	14
Figure 4 : Plan cadastral du site en projet (source : <i>cadastre.gouv.fr, sans échelle</i>)	16
Figure 5 : Plan de masse du projet (source : Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue le 20/12/2024)	17
Figure 6 : Plan des abords du site en projet (source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail).....	18
Figure 7 : Repérage des sites NATURA 2000 les plus proches du site en projet (source : GINGER BURGEAP sur fond Google Satellite)	20
Figure 8 : Sites CASIAS autour du projet (source : GINGER BURGEAP sur fond Google Satellite)	22
Figure 9 : Risque de retrait-gonflement des argiles au droit du site d'étude (source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)	23
Figure 10 : Zonage de l'AZI du Vaucluse (source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)	24

Introduction

1.1 Contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à étude d'impact ou après examen au cas par cas.

Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

Suivant le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 applicable au 1er janvier 2017 pour la procédure de demande d'examen au cas par cas et au 16 mai 2017 pour la réalisation des évaluations environnementales, **les projets donnant lieu à un permis de construire peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique** ou à **un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau en page suivante** (cf. **Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement**).

L'entrée de procédure est définie en fonction de la nature et des dimensions du projet, par le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

1.2 Présentation du projet

La présente demande d'examen au cas par cas concerne un **projet de création d'une aire de stationnement au droit du site existant des Capucins, dans la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dans le département du Vaucluse (84)**.

L'opération, portée par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, consiste en la création de **175 places de stationnement** destinées à accueillir les usagers de la salle des fêtes et du futur centre aquatique de la commune.

Le projet se développe sur un terrain de 5 133 m² comprenant actuellement un stade et son parking.

L'accès à la zone de stationnement se fera depuis l'avenue Napoléon Bonaparte.

L'opération s'inscrit au sein de la **parcelle cadastrale section CO n°627 de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue**.

En raison de la création de 175 places de places de stationnement, le projet est concerné par la catégorie n°41 de l'extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement présenté ci-dessous (Tableau 1). Le projet **est soumis à la procédure d'examen au cas par cas**.

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
	b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

La demande d'examen au cas par cas fait l'objet d'une instruction par les services de l'Autorité Environnementale, donnant lieu à une décision d'autorisation ou d'exemption d'étude d'impact pour le projet en question.

Le délai d'instruction est de 35 jours calendaire.

1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires mentionnées précédemment, et les éléments permettant une meilleure appréhension de la demande, et des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe obligatoire n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces annexes obligatoires n°2 à 6 et les pièces volontairement transmises constituent le présent document. Celui-ci se compose des,

- **annexes obligatoires :**
 - un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°3),
 - un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°4),
 - une présentation du projet (annexe obligatoire n°5),
 - une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°6),
 - une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°7) ;
- **annexes volontaires** jointes pour une meilleure compréhension du projet et des enjeux du site :
 - synthèse des enjeux environnementaux du site (annexe volontaire n°1) ;
 - une expertise physiologique, sanitaire et biomécanique sur 20 arbres situés sur les espaces verts communaux (annexe volontaire n°2).

1. Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

1.1 Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

1.2 Annexe Obligatoire n°2 : Décision administrative soumettant le projet au cas par cas

Sans objet (le projet ne fait pas l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement)

1.3 Annexe obligatoire n°3 : Plan de situation du projet au 1/25 000

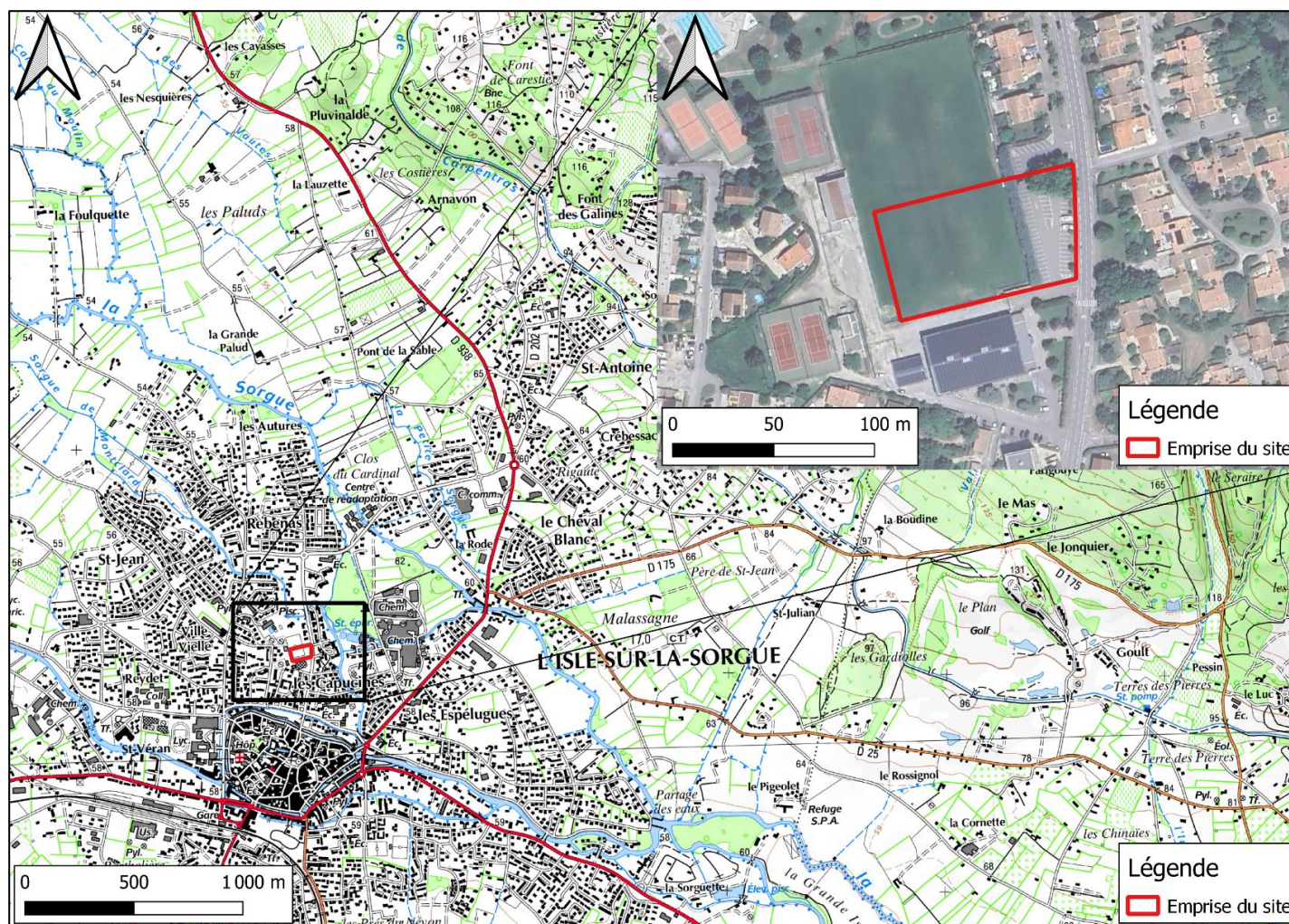


Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 (source : annotations GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)

1.4 Annexe obligatoire n°4 : Prises de vues du site et de ses abords

Un repérage a été effectué sur place le 6 novembre 2024 par un ingénieur de GINGER BURGEAP.

La figure ci-après localise les prises de vue, présentées au fil des pages suivantes.



Figure 2 : Reportage photographique du 05/11/2024 (source : fond de plan IGN avec annotations GINGER BURGEAP)



Photographie 1 : Entrée du site



Photographie 2 : Parking existant à l'est



Photographie 3 : Bâtiment au sud du site en projet



Photographie 4 : Stade actuel au droit du site en projet



Photographie 5 : Habitations au nord-ouest du site en projet



Photographie 6 : Courts de tennis au nord-ouest du site en projet



Photographie 7 : Vue sur les espaces verts au nord-ouest du site, en direction de la piscine

1.5 Annexe obligatoire n°5 : Présentation du projet

► Contexte

Le projet est localisé dans une zone résidentielle de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, dans le département du Vaucluse (84). L'assiette foncière concernée par l'opération représente 5 133 m².

Le projet est localisé sur la parcelle cadastrale section CO n°627 (voir **Figure 4**). Le PLU de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue place le projet en zone **UC**.

Le site du projet est délimité par :

- à l'est par l'avenue Napoléon Bonaparte,
- au nord et au sud par des habitations,
- à l'ouest par la zone des Capucins.

Le terrain est actuellement occupé en partie par le parking de la salle des fêtes et de la piscine, et également par une partie du stade.

► Programme

Le projet porté par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue consiste en :

- la suppression d'une partie du stade ;
- la création d'un parking de 175 places de stationnement au total.

Le plan masse prévisionnelle du projet est présenté en **Figure 5**.

► Stationnements

Le projet prévoit l'aménagement de 175 places de stationnement pour véhicules légers.

► Accès

L'accès au site se fait actuellement depuis l'avenue Napoléon Bonaparte à l'est. Cet accès sera conservé.

► Raccordement aux réseaux

Le site étudié étant un parking, il ne sera pas raccordé aux différents réseaux (télécommunication, électricité, assainissement, eau potable).

► Gestion des eaux pluviales

Le projet sera conforme à la réglementation en vigueur :

- le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 21/03/2022 ;
- la doctrine de gestion des eaux pluviales de la DDTM 84 approuvé le 30/01/2017 ;
- le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 18/12/2019 ;
- le règlement du Plan de Prévention au Risque inondation (PPRi) du Coulon / Calavon – aval, en cours d'élaboration ;
- le PGRI Rhône-Méditerranée approuvé le 21/03/2022 ;
- le contrat de milieu « Sorgues (3^{ème}) » approuvé le 02/02/2023.

Le planning prévisionnel des travaux est donné en **Figure 3**.

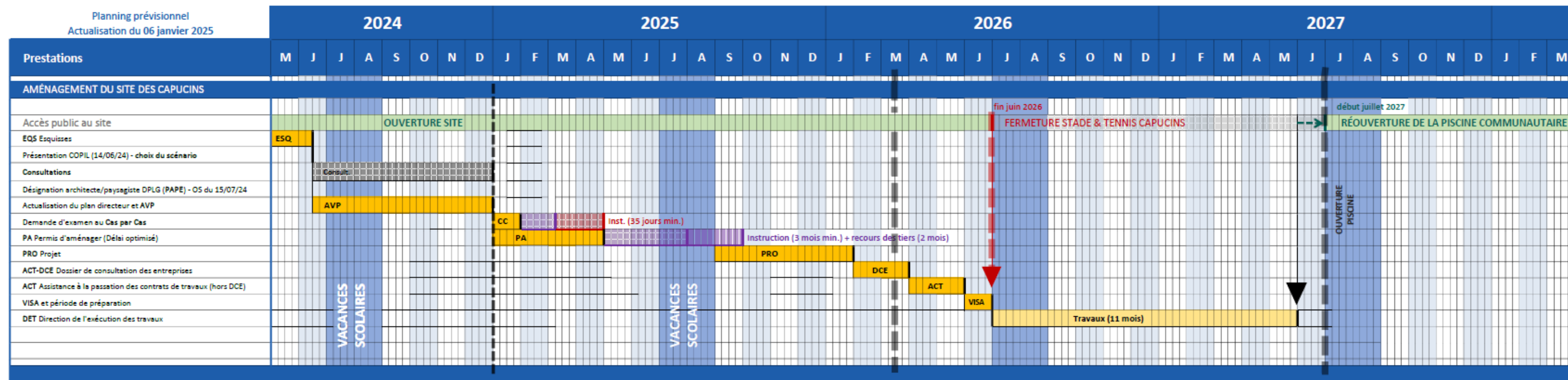


Figure 3 : Planning prévisionnel des travaux (source : Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue le 06/01/2025)

► Démarche environnementale

Le projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Le projet élaboré par la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue vise à s'intégrer dans son environnement urbain et paysager. Les choix des essences végétales privilégieront des espèces locales et adaptées au climat méditerranéen, nécessitant peu d'arrosage.

Les objectifs environnementaux incluent :

- la réduction des îlots de chaleur, grâce à la végétalisation et à l'ombrage ;
- la préservation des ressources en eau, grâce à la gestion in situ des eaux pluviales ;
- l'amélioration de la biodiversité, par la création d'habitats pour la faune locale (insectes, oiseaux).

Le projet intègre des dispositifs paysagers et hydrauliques visant à gérer efficacement les eaux pluviales à la parcelle tout en renforçant le cadre naturel et esthétique du site,

- **noues paysagères** : des noues seront aménagées pour collecter et infiltrer les eaux pluviales provenant des surfaces imperméables. Ces noues joueront également un rôle esthétique, en intégrant des plantations adaptées (graminées, plantes vivaces, etc.) ;
- **arbres de pluie** : des arbres de pluie, implantés à des emplacements stratégiques, contribueront à la gestion des eaux pluviales en captant et filtrant l'eau. Ces arbres renforceront l'ombrage du parking et amélioreront l'expérience des usagers en période estivale ;
- **perméabilité des sols** : une partie des surfaces de stationnement sera réalisée avec des revêtements perméables permettant l'infiltration naturelle des eaux dans le sol. La circulation principale restera en enrobé classique pour assurer la durabilité des flux importants ;
- **espaces végétalisés** : des alignements d'arbres seront plantés pour structurer le parking et créer des îlots ombragés. Des massifs végétalisés bordant les noues viendront enrichir la biodiversité locale.

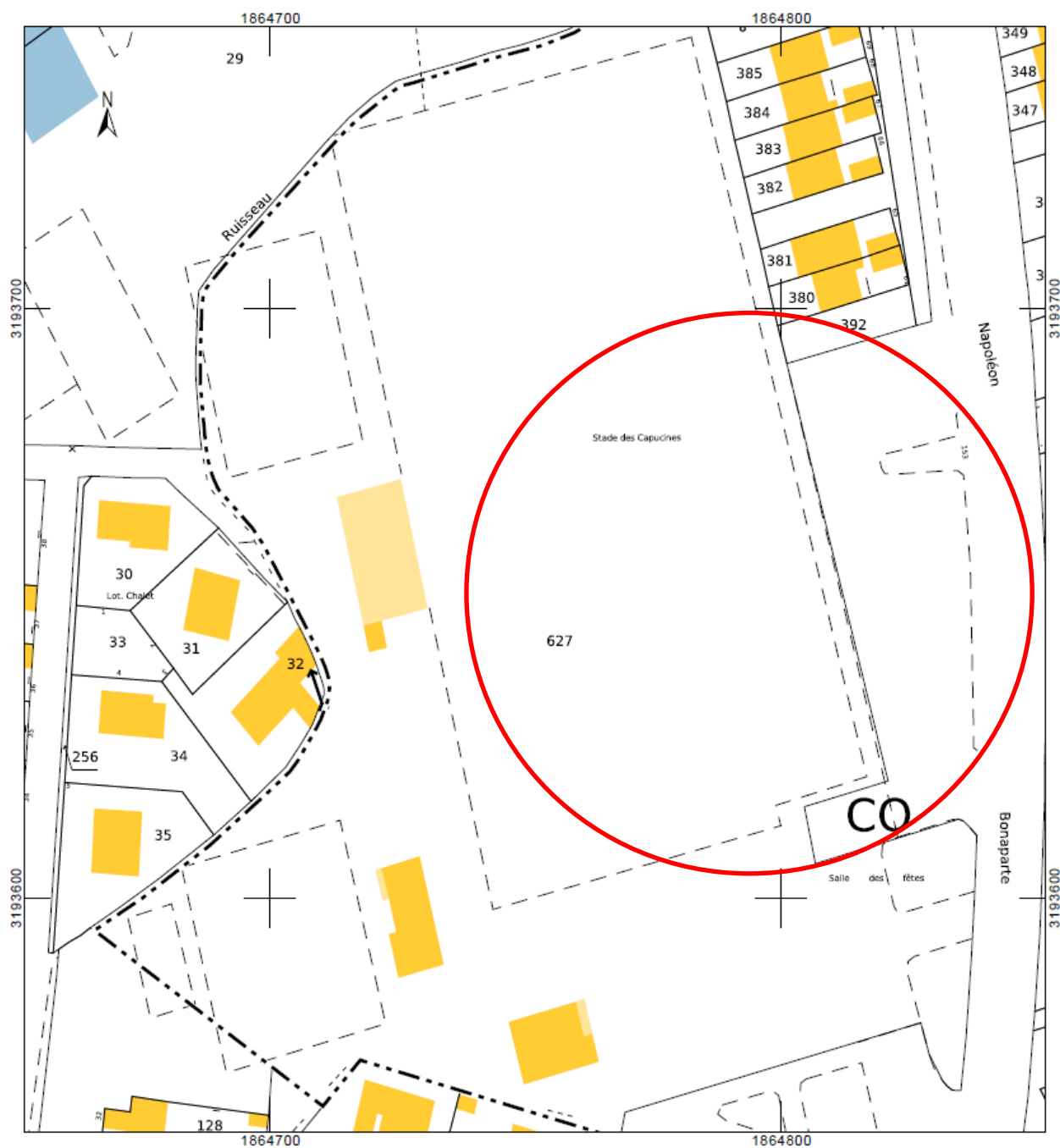


Figure 4 : Plan cadastral du site en projet (source : cadastre.gouv.fr, sans échelle)

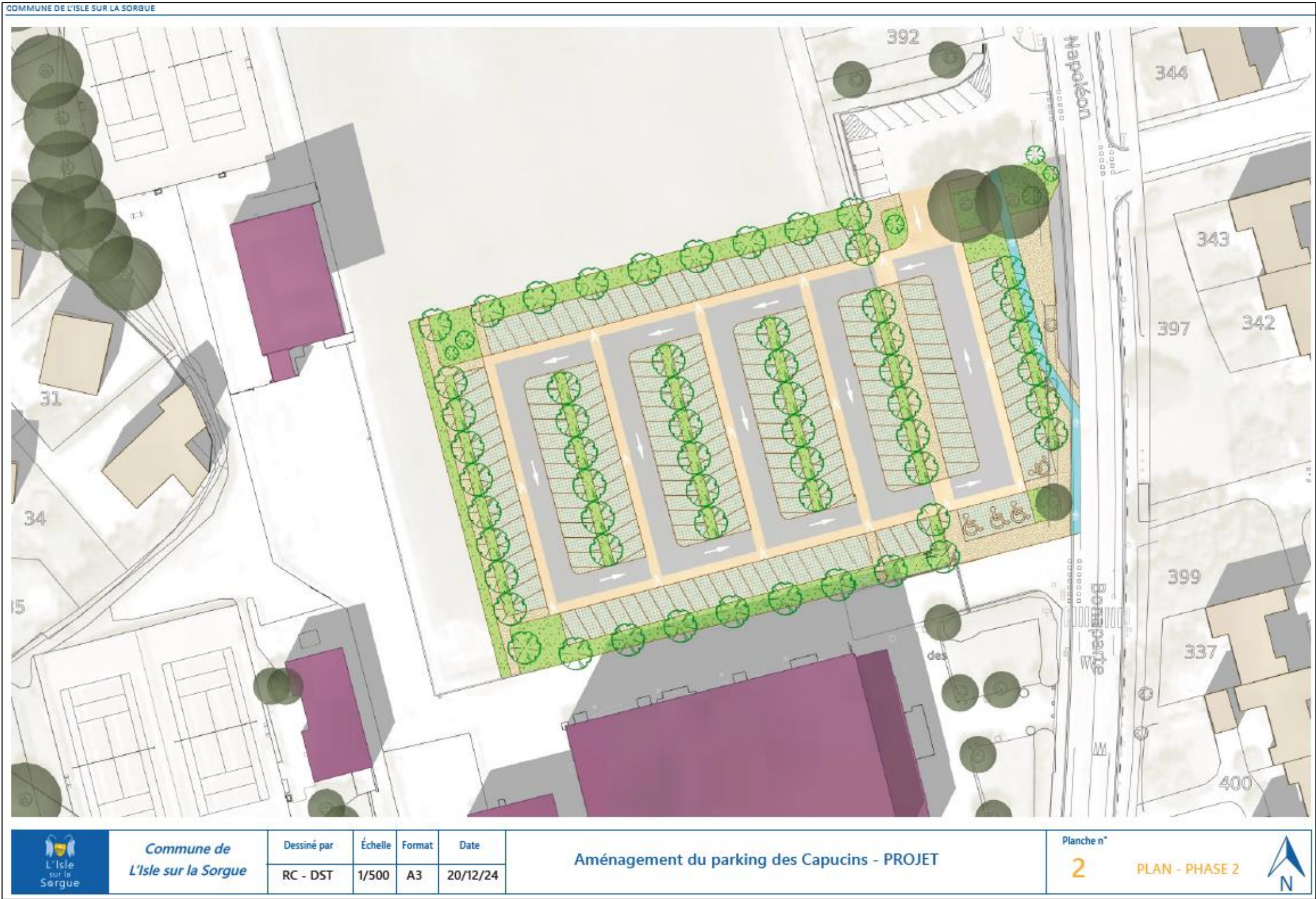


Figure 5 : Plan de masse du projet (source : Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue le 20/12/2024)

1.6 Annexe obligatoire n°6 : Présentation des abords du site

Le projet se situe au sein d'une zone résidentielle dense de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84).

Le projet est localisé au sein de la zone des Capucins, un complexe sportif. L'usine Rousselot est également présente à environ 150 m à l'est, voir **Figure 6**.

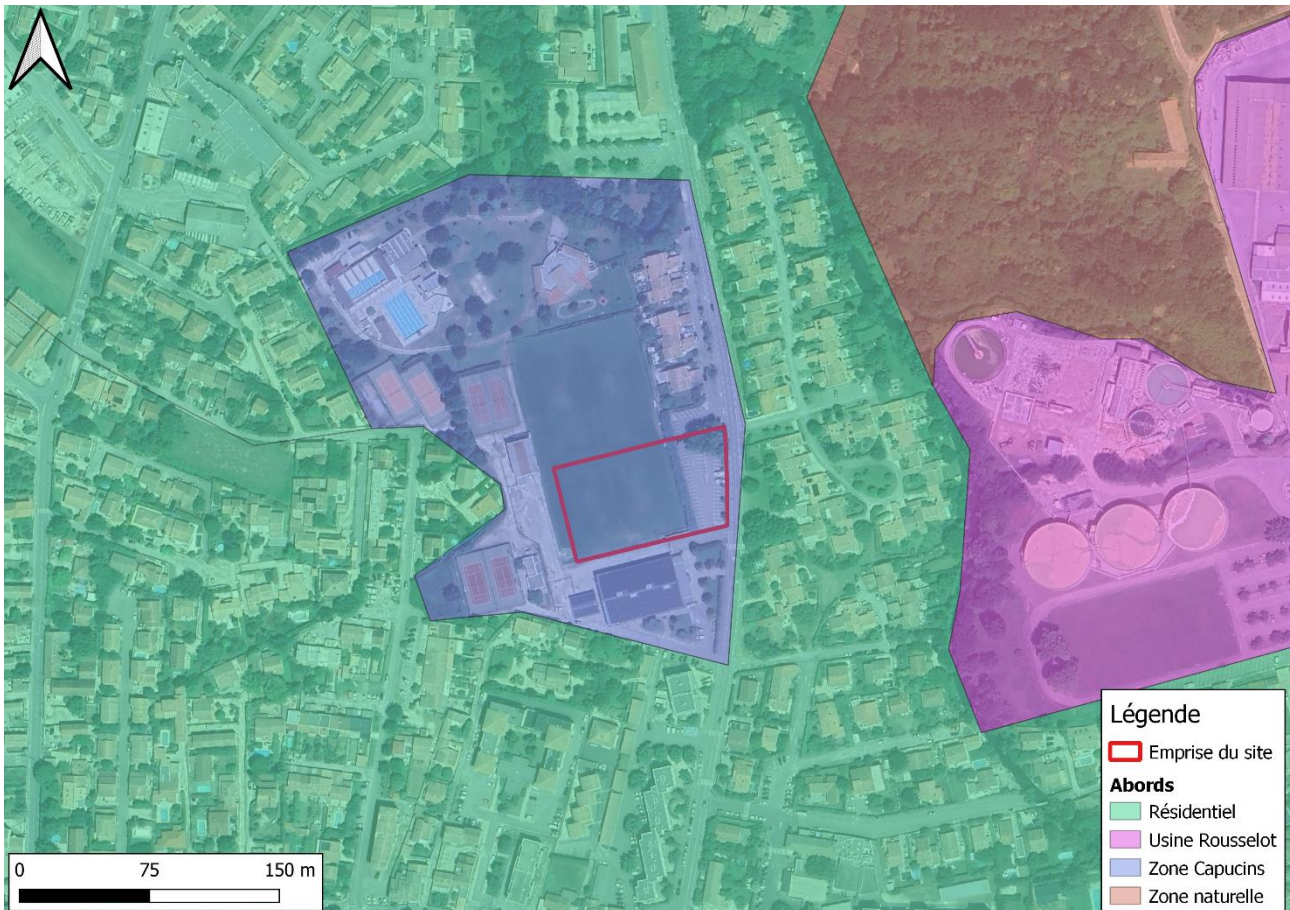


Figure 6 : Plan des abords du site en projet (source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)

1.7 Annexe obligatoire n°7 : Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Le réseau « NATURA 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La ZSC « La Sorgue et l'Auzon » codifiée FR9301578 est présente au droit du site d'étude (voir Figure 7). La Sorgue est une rivière permanente issue de l'importante résurgence de la Fontaine de Vaucluse, exutoire d'un système aquifère très étendu développé (1 200 km²) dans un modèle karstique (une des plus importantes exurgences d'Europe). La Sorgue se subdivise en plusieurs bras, formant le réseau des Sorgues. **Les atteintes du projet sur l'habitat et les espèces d'intérêt communautaire avérées ou fortement potentielles dans la zone d'emprise sont jugées faibles à très faibles.**

Tableau 2 : Synthèse des atteintes du projet sur le site NATURA 2000 considéré

Site NATURA 2000 considéré	Habitat naturel / espèce évaluée	Niveau de l'atteinte
ZSC FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon »	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Code EUR28 : 91E0*	Très faible
	Grand capricorne* <i>Cerambyx cerdo</i> (Linnaeus, 1758)	Très faible
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Très faible
	Blageon <i>Telestes souffia</i> (Risso, 1827)	Très faible
	Chabot périalpin <i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Faible
	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Très faible
	Toxostome <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)	Très faible
	Castor d'Eurasie* <i>Castor fiber</i> (Linnaeus, 1758)	Faible
	Loutre d'Europe* <i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Faible

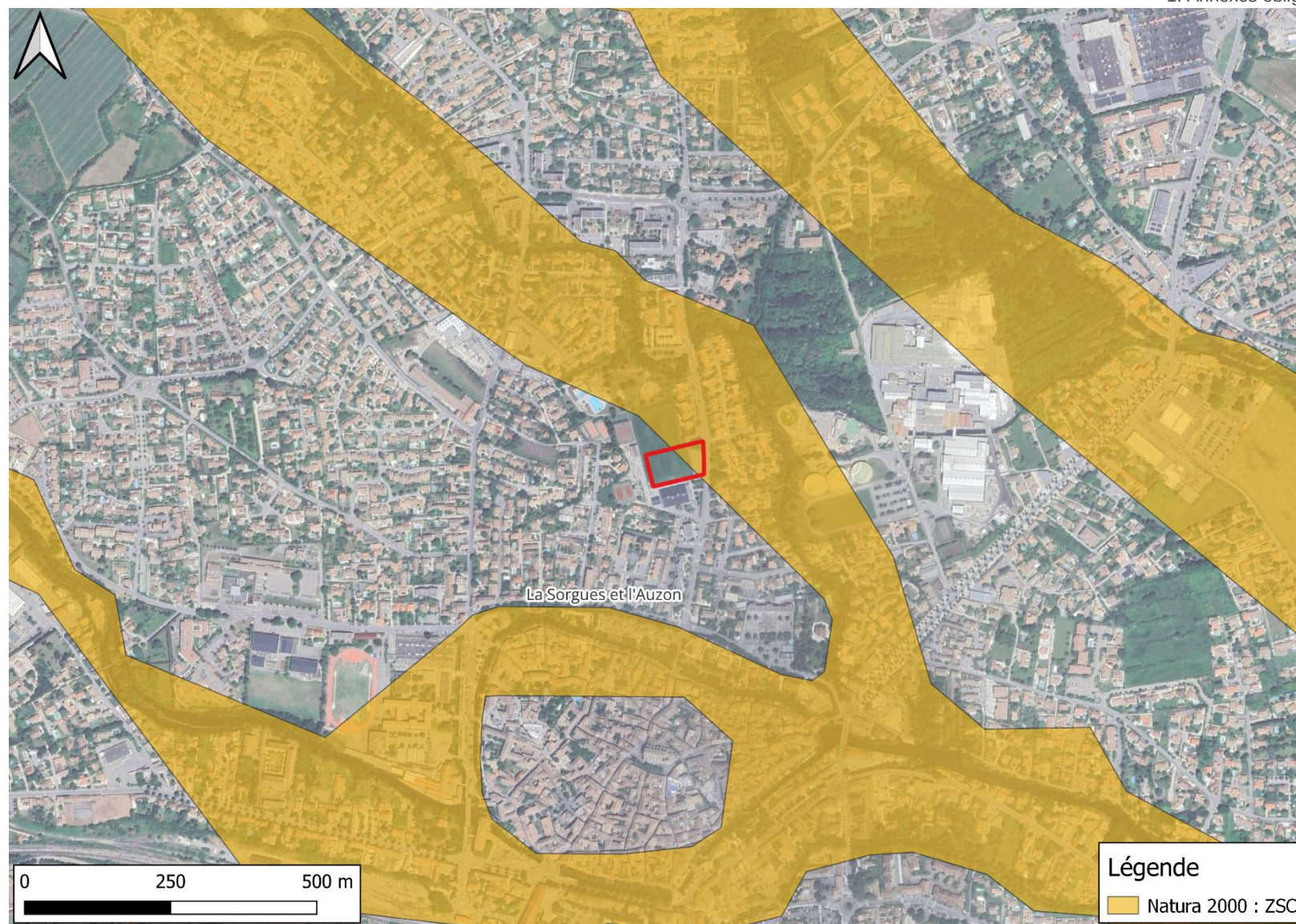


Figure 7 : Repérage des sites NATURA 2000 les plus proches du site en projet (source : GINGER BURGEAP sur fond Google Satellite)

2. Annexes volontaires

Objet		
1	Annexe volontaire n°1: Synthèse des enjeux environnementaux du site	☒
2	Annexe volontaire n°2: Expertise physiologique, sanitaire et biomécanique sur 20 arbres situés sur les espaces verts communaux	☒
3		☐
4		☐
5		☐

2.1 Annexe volontaire n°1 : Synthèse des enjeux environnementaux du site

Cette annexe présente une synthèse des enjeux environnementaux du site.

► Pollution des sous-sols

Les bases de données CASIAS et *Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée* regroupent les sites potentiellement pollués (*Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée*) et industriels (CASIAS).

Le site d'étude n'est pas référencé dans les bases de données CASIAS et *Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée*.

La base de données CASIAS recense **34 sites dans un rayon de 2 km** (cf. **Figure 8**).

Le portail Géorisques regroupe les secteurs d'information sur les sols (SIS).

Le site d'étude n'est pas localisé dans un SIS. **Le site SIS le plus proche de la zone d'étude est localisé à 1 km au sud-ouest.**

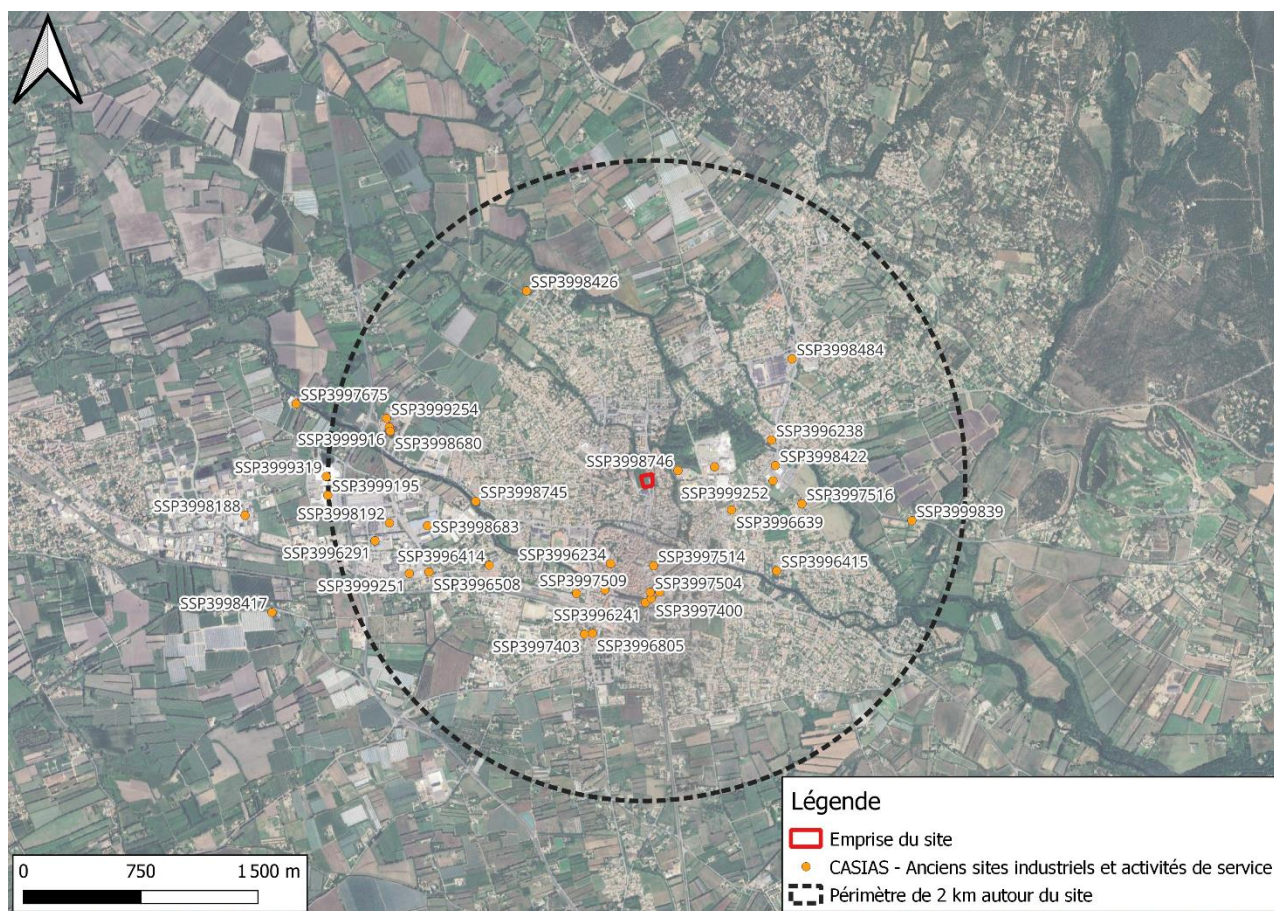


Figure 8 : Sites CASIAS autour du projet (source : GINGER BURGEAP sur fond Google Satellite)

► Géologie du sous-sol

D'après les données du site *Géorisques.com*, le site est localisé en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des argiles (cf. [Figure 9](#)).

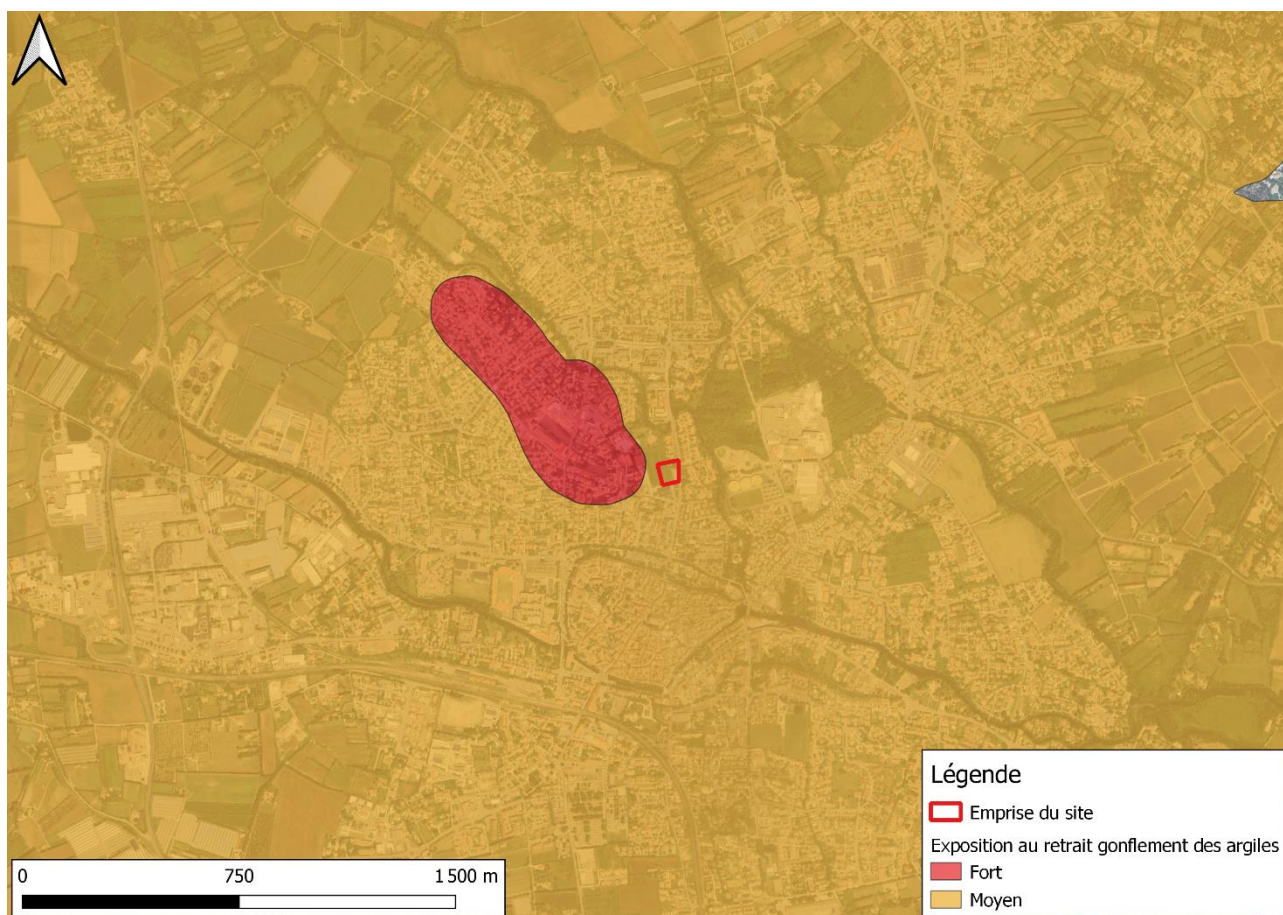


Figure 9 : Risque de retrait-gonflement des argiles au droit du site d'étude
(source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)

► Eaux souterraines

D'après les informations de la BD LISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) et de la BSS, l'aquifère « **Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat** » (niveau 1) codifié **FRDG533** est susceptible d'être présent au droit du site d'étude.

Cette masse d'eau est de type alluvial et peut-être affleurante à certains endroits.

Selon le SDAGE 2022-2027, **les états quantitatifs et chimiques de la nappe le 30 octobre 2024 étaient bons.**

D'après les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage AEP.

► Etude de gestion des eaux pluviales

Conformément aux textes réglementaires, l'objectif recherché est de **minimiser les impacts négatifs engendrés par le ruissellement des eaux pluviales issues du projet sur les eaux souterraines et les eaux superficielles (d'un point de vue quantitatif et qualitatif)**, en valorisant dans la mesure du possible les eaux pluviales, qui deviennent de fait dans le contexte de changement climatique une préoccupation croissante.

Une étude de gestion des eaux pluviales sera réalisée lors des études préparatoires à la réalisation des travaux.

► Risque inondation

► Le Plan de Prévention au Risque d'inondation (PPRI) de la Durance

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concerné par le PPRI de la Durance. Cependant, **le projet n'est pas situé dans le périmètre d'application du PPRI de la Durance.**

► Le Plan de Prévention au Risque d'inondation (PPRI) Calavon-Coulon – aval

Le projet n'est pas présent dans le périmètre du PPRI Calavon-Coulon qui est en cours d'élaboration.

► L'Atlas des Zones Inondable (AZI) du Vaucluse

Dans certains secteurs, non couverts par des PPRI, ont été établis des atlas des zones inondables (AZI). L'AZI est un document de connaissance qui délimite le champ d'inondation d'un cours d'eau sur la base d'une méthode dite hydrogéomorphologique (approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel d'un cours d'eau en analysant la structure de la plaine alluviale). Ces atlas sont des documents d'information sans portée réglementaire directe. Néanmoins, en tant qu'outil de connaissance du risque inondation, un AZI peut appuyer un refus de permis de construire.

L'AZI du Vaucluse identifie le projet en zone inondable du fait de la présence de la Sorgues à proximité (cf. **Figure 10**). A savoir que la Sorgues ne possède pas de PPRI.

Le projet peut donc être soumis au risque inondation par débordement de la Sorgues. Cependant, le projet élaborant uniquement des voiries et parkings sans remblaiement (remblais inférieurs à 400 m²), celui-ci ne devrait pas être concerné par la rubrique 3.2.2.0 du Code de l'Environnement, ni faire obstacle aux crues.

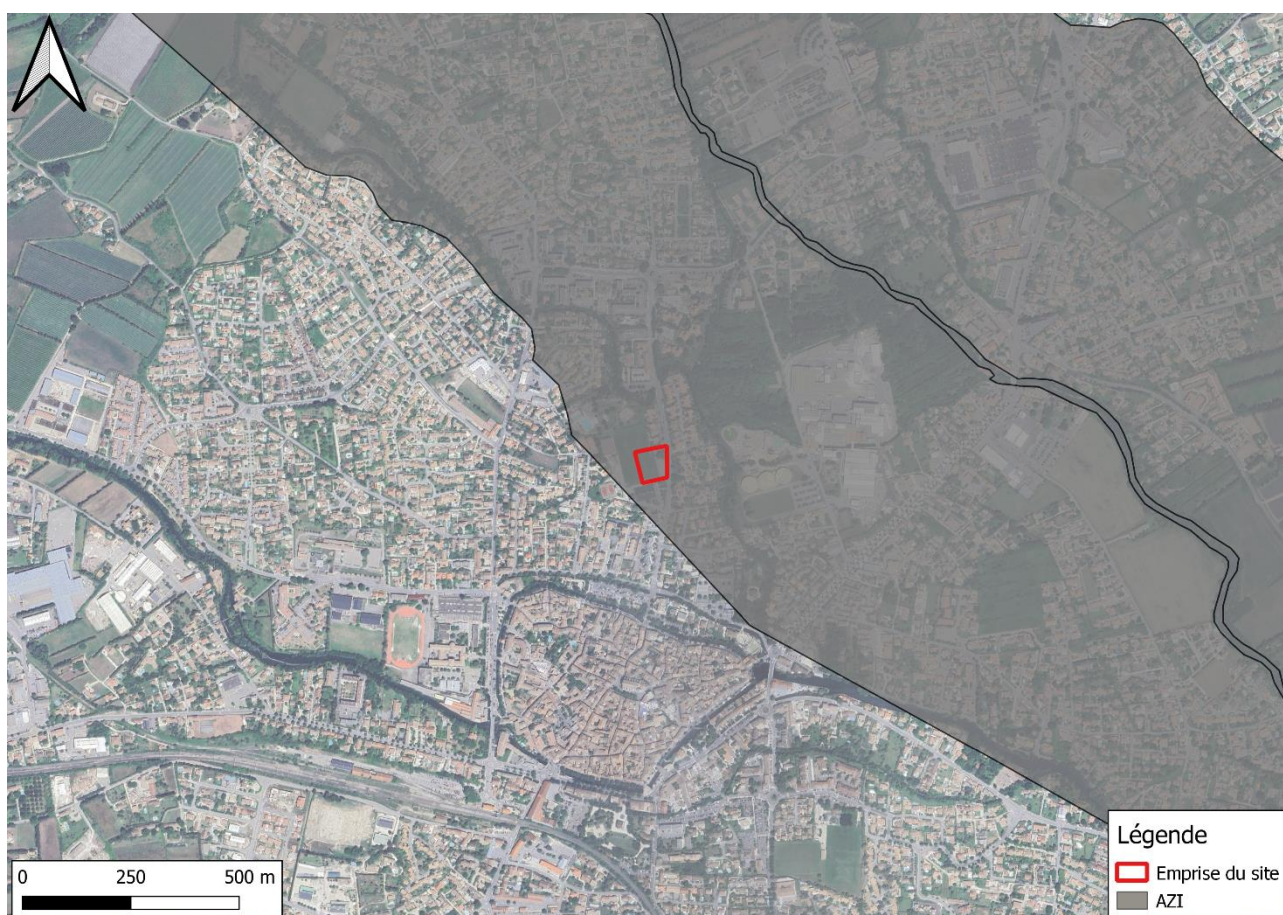


Figure 10 : Zonage de l'AZI du Vaucluse (source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)

2.2 Annexe volontaire n°2 : Expertise physiologique, sanitaire et biomécanique sur 20 arbres situés sur les espaces verts communaux

Diagnostic approfondi sur 20 arbres.

Juin 2024.

Cette annexe comprend 72 pages.

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue a demandé à ONF VEGETIS de réaliser une expertise physiologique, sanitaire et biomécanique sur 20 arbres situés sur les espaces verts communaux. L'étude repose sur l'observation et l'étude des défaillances mécaniques pouvant avoir une incidence sur la dangerosité des arbres existants.

• Bilan physiologique

Les paramètres utilisés pour qualifier le comportement physiologique de l'arbre sont les suivants.

La vigueur : elle traduit l'aptitude de l'arbre à croître dans un environnement donné avec les ressources dont il dispose. Elle s'observe sur les accroissements annuels des rameaux et des réitéras différés, sur les bourrelets de recouvrement.

La vitalité : elle caractérise le potentiel d'accroissement et de ramification des rameaux d'un arbre. La vitalité s'évalue dans le tiers supérieur de la couronne par une observation détaillée de la densité et de la répartition des rameaux.

Sur ces sites, l'état physiologique diffère en fonction des sujets. S'il reste correct pour la plupart des arbres avec une ramification dense et une croissance plus ou moins active, trois d'entre eux présentent un état moyen.

• Bilan sanitaire

Sont considérés comme problèmes sanitaires les pathologies qui affectent les parties vivantes de l'arbre, et ont donc une action parasite.

La majorité des arbres diagnostiqués ne présentent pas de pathogènes graves. Certains marronniers sont colonisés par des lépiotes sur racines (champignons exclusivement saprotrophes).

• Bilan mécanique

Les relevés font ressortir des défauts sur 13 sujets ; ces défauts sont plus ou moins impactants et évolutifs. Sept sujets (platanes du stade des Capucins) ne présentent aucun défaut notoire.

Les vingt arbres sont classés comme suit.

Tableau 3 : Synthèse du classement des arbres analysés

Classement	N° arbre
1 : Arbre sans défauts apparents ou défauts bénins sans conséquence quant à son maintien	Stade Capucins : Platanes N°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
2 : Arbre avec défauts mécaniques et/ou physiologiques mineurs éventuellement réversibles, et sans conséquence quant au maintien de la structure ou de l'arbre	Jardin Caisse d'Epargne : Marronniers N°2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10
3 : Arbre avec défauts mécaniques et/ou physiologiques préjudiciables qui auront à moyen terme des conséquences quant au maintien de la structure ou de l'arbre	Jardin Caisse d'Epargne : Marronniers N°1 et tilleul N°11 Parking Stade Capucins : Platanes N°8 et 9
4 : Arbre avec défauts majeurs qui entraîneront des conséquences à court terme quant au maintien de la structure ou de l'arbre ; peut nécessiter une expertise complémentaire.	Jardin Caisse d'Epargne : Tilleul N°8